

## Convention

### Prêt à titre gratuit d'une parcelle de terrain pour en faire un jardin potager

*Cette initiative a pour but de renforcer ou de créer des liens sociaux entre voisins et d'augmenter l'autonomie alimentaire.*

#### Le Prêteur

Nom et Prénom : .....

GSM et/ou adresse mail : .....

Demeurant à : .....

#### L'Emprunteur

Nom et Prénom : .....

GSM et/ou adresse mail : .....

Demeurant à : .....

#### Objet du prêt

La présente convention concerne le prêt de l'espace de jardinage décrit ci-dessous.

Adresse : .....

Surface : .....

Longueur et largeur : .....

Plan annexé et signé par les deux parties pour faire partie intégrante du présent contrat : .....

Etat des lieux : .....

Horaires d'accès à la parcelle prêtée : .....

#### Préambule

L'Emprunteur souhaite pouvoir développer un potager sans but lucratif mais ne dispose pas de terrain adéquat. Le Prêteur de son côté dispose d'un terrain qui peut s'y prêter.

Les parties souhaitent établir clairement les conditions de ce prêt.

De plus, les parties souhaitent que leurs relations ne se bornent pas à cette convention. Leur but commun est de nouer entre elles des relations de sympathie et de convivialité.

## 1. Parcelle prêtée et conditions d'accès

Le Prêteur met à disposition de l'Emprunteur une partie de son jardin à titre gratuit et conformément à l'objet du prêt et au plan annexé. Cette parcelle servira à l'Emprunteur pour y établir un potager sans produits phytosanitaires.

L'Emprunteur s'engage à respecter les normes, prescriptions communales ou autres dont le Prêteur et lui-même devront prendre connaissance (entre autres : règlement général de police, engagement zéro pesticides, prescription des bruits, bail locatif). L'Emprunteur veillera également à prendre toutes les mesures visant à éviter les réclamations des riverains, notamment en matière de tapage.

L'Emprunteur s'engage à respecter la législation sur les espèces protégées et sur l'utilisation des pesticides.

Le Prêteur demeure propriétaire du bien prêté et en conserve la possession. L'Emprunteur ne peut, par conséquent, prescrire par quelque laps de temps que ce soit.

Le Prêteur s'engage à informer l'Emprunteur de substances dangereuses et/ou toxiques pour la culture d'aliments qui auraient pu être stockées ou déposées sur la propriété du Prêteur

- ⇒ Respect des normes de la Banque de données de l'état des sols Wallons :  
<https://sol.environnement.wallonie.be/bdes.html>)

Le Prêteur et l'Emprunteur pourront avoir accès à la parcelle prêtée. \*

Variantes et ajouts possibles, à supprimer ou à maintenir selon les cas \*:

- L'Emprunteur pourra venir avec des proches, familles ou amis
- L'Emprunteur pourra avoir une clé d'accès au jardin
- L'Emprunteur devra prévenir avant son passage
- Le Prêteur pourra participer au travail dans le potager
- Le Prêteur pourra refuser l'accès à la parcelle à certaines occasions (fêtes de famille...)
- L'Emprunteur ne peut installer aucune construction (serre, abri, citerne d'eau) sur la parcelle prêtée sans l'accord écrit du Prêteur. En cas d'accord, il doit respecter la législation en vigueur.

## 2. Partage de la récolte

En contrepartie de ce prêt et en fonction du rendement de la production :

- L'Emprunteur remettra au Prêteur une partie de la récolte : .....
- L'Emprunteur proposera d'autres services : .....

### 3. Types de plantations

L'Emprunteur s'engage à cultiver des fruits, légumes et herbes aromatiques comestibles, jardin fleuri et optimisera ses choix de plantations en fonction de leurs besoins en eau. Il ne cultivera pas de plantes faisant l'objet d'une interdiction ou d'une restriction en termes de législation en vigueur (à l'exception de l'ortie). La plantation d'un arbre doit être soumise à l'autorisation expresse du Prêteur.

Si l'Emprunteur désire installer des animaux sur la parcelle de terrain prêtée, ce point sera considéré dans une autre convention.

### 4. Gestion des déchets et compostage

L'Emprunteur s'engage à gérer ses déchets. Idéalement, le Prêteur mettra un compost à disposition.

Les déchets organiques seront compostés chez le Prêteur ou l'Emprunteur tandis que les autres déchets seront triés et jetés au domicile de l'Emprunteur.

### 5. Outillage

L'Emprunteur pourra apporter son outillage.

\*Variantes et ajouts possibles, à supprimer ou à maintenir selon les cas :

- Utilisation d'outils à moteur.
- Les outils pourront être entreposés sur place. A préciser : .....
- Le Prêteur met les outils suivants à disposition : .....

### 6. Entretien de la parcelle en cas d'absence

En cas d'absence prolongée pour incapacité physique ou vacances annuelles, l'Emprunteur s'engage à trouver une personne qui pourra reprendre l'entretien du jardin potager et ce, avec l'accord préalable et écrit du Prêteur. Les conditions de la convention sont d'application pour tout remplaçant qui devra en prendre connaissance.

### 7. Accès à l'eau

Dans une vision écologiquement cohérente et responsable, le Prêteur mettra à disposition de l'Emprunteur de l'eau de pluie (provenant d'une citerne enterrée ou aérienne). L'Emprunteur s'engage à une utilisation raisonnable de l'eau. Si la récupération d'eau de pluie n'est pas possible, ou son accès est impossible ou compliqué au potager, l'Emprunteur et le Prêteur tenteront de trouver la meilleure solution. Exemple : effectuer des plantations qui requièrent le moins d'eau, mettre à disposition de l'eau de ville à prix coûtant, ....

## 8. Responsabilité

La responsabilité du Prêteur ne pourra pas être engagée en cas d'accident ou autre dommage subi par l'Emprunteur dans la cadre de l'utilisation de la parcelle prêtée.

En sens inverse, la responsabilité de l'Emprunteur ne sera pas engagée en cas d'accident ou de dommage subi par le Prêteur ou ses proches sur la parcelle prêtée.

L'Emprunteur apportera la preuve au Prêteur qu'il est assuré pour tout dommage qu'il causerait ou subirait lors de son activité sur la parcelle prêtée.

L'Emprunteur sera particulièrement attentif aux enfants qui pourraient se blesser avec les outils. Ceux-ci devront impérativement être rangés hors de portée des enfants.

Rangement à préciser : .....

## 9. Durée du prêt, cession et fin du prêt

Le prêt est consenti pour une durée d'un an reconduite tacitement en date du 1<sup>er</sup> septembre.

Le Prêteur et l'Emprunteur pourront y mettre fin à tout moment en avisant par écrit. A partir de ce moment, l'Emprunteur ne pourra plus semer ou planter. La convention prendra définitivement fin le 30 novembre.

En cas de manquement grave ou répété à ses obligations de la part de l'Emprunteur, le Prêteur pourra mettre fin à la convention de manière immédiate.

En cas de décès du Prêteur ou de l'Emprunteur, de changement de propriétaire, de vente ou de fin de bail, cette convention sera résiliée de plein droit sans délai de préavis.

En cas de mise en vente du bien, le Prêteur en informera l'Emprunteur puisque, de plein droit, la convention sera résiliée, sans délais de préavis.

Que ce soit le Prêteur ou l'Emprunteur qui mette fin à la convention, l'Emprunteur veillera à rendre la parcelle propre et à reprendre tous les objets lui appartenant. Le Prêteur est conscient que l'installation d'un potager apporte à son terrain des modifications qu'il n'est pas possible d'effacer complètement une fois l'activité finie. L'Emprunteur, de son côté, ne pourra rien réclamer au Prêteur en raison des améliorations qu'il aura apportées à la parcelle prêtée.

## 10. Différends

Tout litige concernant l'interprétation et l'application du contrat sera porté devant le juge de paix du lieu d'implantation de l'espace de jardinage, les parties devant, préalablement à toute action judiciaire, porter le litige devant un médiateur.

Fait en deux exemplaires à ..... le ....., chacune des parties reconnaissant avoir reçu le sien.

Le Prêteur

L'Emprunteur